

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Cafétéria ESSA Inc.	Numéro de permis 2009908	Date d'inspection Le 20 mars 2023	
Nom de l'établissement Halte scolaire ESSA		Numéro de téléphone (506) 344-3064	
Adresse 65 rue De L'École Lamèque NB E8T 1B7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite; Commentaires : Uniquement 2 membres au conseil d'administration.	12(0.1)(a)(i-iii)	14 avr. 2023	
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans. Commentaires : Dossier non accessible lors de ma surveillance.	12(3)	14 avr. 2023	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Commentaires : Dossier d'immunisation n'est pas ajouté au dossier.	24(1)(b)(v)	31 mars 2023	
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. Commentaires : Preuve d'exemption n'est pas ajouté au dossier.	47(1)	31 mars 2023	

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.
- Les dossiers des enfants sont complets, j'ai vérifié 5 dossiers sur 9.
o Il manque tout dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.

Commentaires généraux

Discussion avec la directrice afin que les dossiers d'immunisation soient ajoutés aux dossiers dans les 2 semaines qui suivent.

- Les consentements dans le dossier des enfants sont tout complet, j'ai vérifié 5 dossiers sur 9.

De plus, j'ai fait le suivi de la halte scolaire, à la suite de l'observation des 4 dossiers du personnel, les dossiers des membres du personnel sont complets.

Les dossiers des membres du Conseil d'administration ne sont toujours pas disponibles lors de mon suivi. Un autre suivi sera fait à ce propos.

Le matériel intérieur est varié et en quantité suffisante pour tous les enfants présents, de plus est gardé propre et en bon état.

Pendant ma surveillance les enfants étaient en activité planifier avec l'éducatrice responsable de la pré maternelle. Comme la pré maternelle est fonctionnel depuis seulement une semaine, l'éducatrice est encore en observation des besoins de chaque enfant. L'activité du jour était en fonction de connaître les besoins en littératie et numératie.

original signé par

Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 mars 2023

Date

original signé par

Macha Lanteigne Ward

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 mars 2023

Date